



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° CP_2025_0728

33 - Insertion

**Cofinancement du poste de coordinatrice de l'Union
départementale des centres communaux d'action sociale d'Ille-et-
Vilaine au titre de l'exercice 2025**

Le 1 décembre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINA-KOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. MORAZIN (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 octobre 2024 relative à la convention de partenariat 2024 - 2026 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Union départementale des

centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine, portant sur le cofinancement du poste de coordinatrice ;

Exposé :

L'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine est un acteur incontournable du département dans la mise en œuvre du projet de mandature 2022 - 2028. A cet effet, elle contribue à l'égalité des droits et des chances, aux solidarités humaines et territoriales.

Créé en 2002, association Loi 1901, elle compte à ce jour 99 adhérents :

- 2 centres intercommunaux d'action sociale, ceux de Liffré-Cormier Communauté et « A l'Ouest de Rennes » de Mordelles ;
- 2 établissements publics de coopération intercommunale, ceux du Pays de Châteaugiron Communauté et de Bretagne Romantique ;
- ainsi que 95 centres communaux d'action sociale.

L'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale couvre, à ce jour, 76,1 % de la population breillienne. Elle représente un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

En plus de ses missions de coordination de proximité, elle anime et structure le réseau des centres communaux d'action sociale et centres intercommunaux d'action sociale en Ille-et-Vilaine, afin de favoriser les échanges d'expériences, la diffusion d'informations et la sensibilisation aux nouveaux enjeux de l'action sociale.

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale est un interlocuteur primordial, relais auprès des centres communaux d'action sociale et centres intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine adhérents, notamment dans la mise en œuvre des politiques départementales de solidarités humaines (action sociale de proximité, insertion et lutte contre les exclusions, aides et offres de services en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, petite enfance, jeunesse).

La convention pluriannuelle 2024 - 2026 vise à consolider ce partenariat par la formalisation d'objectifs partagés et la participation du Département au fonctionnement de l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine autour de deux axes qui sont :

- Axe 1 : favoriser l'insertion des personnes en situation de vulnérabilité sociale et lutter contre les exclusions ;
- Axe 2 : favoriser l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Ces deux axes permettent la déclinaison des orientations stratégiques du Département, à savoir :

- programme breillien d'insertion 2023 - 2027 notamment en matière d'orientation « Accès aux droits, parcours et autres accompagnements sociaux » ;
- schéma départemental en faveur de l'autonomie et de l'inclusion ;
- schéma départemental d'action sociale de proximité adopté par l'Assemblée départementale qui vise notamment à « favoriser une action sociale territoriale et partenariale, au plus près des habitants et des acteurs locaux » ;

- schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020 - 2025, actuellement en cours de révision, notamment en matière de domiciliation, d'accès aux droits et de diversification de l'offre d'habitat adapté.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 18 000 euros à l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine pour 2025, détaillée en annexes 1 et 2 ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine, relative à la convention de partenariat pluriannuelle 2024 - 2026, joint en annexe 3 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
2 décembre 2025
ID: CP_2025_0728

Pour extrait conforme